SEANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 4 avril 2022.

Présents: Philippe LEVEAUX, Jérôme LAINE, Marie-Pierre MIGNON, Maurice ENGELMANN, Michel BACARISSE, Gérald MABILE, Jérôme MIART, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI.

Absent excusé: Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Jérôme LAINE.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre MIGNON.

1 - DELIBERATIONS.

n° 7 - Compte administratif 2021.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr Gérald MABILE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion visé le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section	Résultats propres à	245 985.14 €	310 069.75	64 084.61 €
de	l'exercice 2021		€	
	Solde antérieur reporté	€	192 591.85 €	192 591.85 €
fonctionnement	(ligne 002)			
	Excédent ou déficit			256 676.46 €
	global			
Section	Résultats propres à	67 048.87 €	136 736.01 €	69 687.14 €
d'investissement	l'exercice 2021			
	Solde antérieur reporté	€	15 731.70 €	15 731.70 €
	(ligne 001)			
	Solde d'exécution positif			85 418.84 €
	ou négatif			
Restes à	Fonctionnement	€	€	€

réaliser au 31 décembre	Investissement	45 000.00€	€	-	45 000.00€
Résultats cumulés (hors RAR)					342 095.30 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					297 095.30 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 8 - Approbation du compte de gestion 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 (n-1) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 (n-1) lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 (n-2), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

n° 9 - Affectation du résultat de 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 ← 021) d'un montant de 169 014.00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 256 676.46 €€
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 85 418.84 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 45 000.00 € entraînant un besoin de financement s'élevant à $0 \in$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- . le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 256 676.46 €
- le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 85 418.84 €
- d'inscrire ces reports dans le prochain budget primitif 2022.

n° 10 - Vote du budget primitif 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 pour les syndicats mixtes), Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2022 principal comme suit :

Exercice 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	505 405 €	505 405 €
Section d'investissement	714 743 €	714 743 €
global	1 220 148 €	1 220 148 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M14 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations pour information, lors de la séance.

n° 11 - Vote des taux de fiscalité directe locale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le...,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 3.4 % pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :

- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.81 %

De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, Cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

CHARGE le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

n° 12 - Vote des subventions 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

MARPA de Pargny les Reims 150 €
Atelier et la main de Muizon 100 €

ADMR GUEUX 190 €
 Amicale des Pompiers de Muizon 300 €
 Association des Courcelles de France 75 €
 Comité des fêtes 1000 €
 Refuge SPA de Reims/Tinqueux 100 €

CHARGE le maire de procéder aux versements.

n° 13 - Don à l'Ukraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 5 contre,

DÉCIDE de verser un don exceptionnel à l'UKRAINE pour un montant de 500 €, afin de participer aux contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – action Ukraine soutien aux victimes du conflit.

Ce don sera versé par l'intermédiaire du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales FACECO.

CHARGE le maire de procéder à ce versement.

n° 14 - Végétalisation du parking de Sapicourt.

Monsieur le maire fait lecture du devis de l'entreprise LEDOUX Jardin pour la réalisation de végétalisation sur le pourtour du parking de Sapicourt. Les conseillers prennent connaissance du devis qui s'élève à 2 857.27 € HT soit 3 428.72 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ces travaux et CHARGE le maire de signer le devis et de faire réaliser la végétalisation.

n° 15 - Contrat de location et pose d'un distributeur à pizzas sur la place du village.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le projet d'implantation d'un distributeur de pizza sur la place du village à Courcelles. L'entreprise se charge de la création de la plateforme nécessaire pour la pose du distributeur ainsi que du branchement électrique. Le projet de contrat se base sur un engagement de deux ans. Le distributeur sera implanté en alignement de l'abri bus.

La location de l'emplacement s'élève à 200 euros par mois.

Le conseil municipal à 9 voix pour et deux contres,

APPROUVE le projet de pose sur la place du village, d'un distributeur de pizzas

AUTORISE le maire à signer le contrat avec la société comptoir Del Forno, et ce pour un loyer de 200 euros par mois.

2 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Plots béton dans les Hauts Balais: Au vu du nombre croissant de dépôts sauvages au bout du chemin de Jonchery-sur-Vesle à Rosnay (côté nationale) situé dans les Hauts-Balais, monsieur le maire propose au conseil municipal de faire poser un plot en béton afin qu'aucun véhicule ne puisse entrer par ce côté et déposer des déchets. Le coût s'élève à 526 € ttc. Il sera demandé l'avis de la DIR (direction interdépartementale des routes) sur ce projet. Le conseil municipal à l'unanimité ne s'oppose pas à ce projet et autorise le maire à faire poser le plot béton.

Grand Reims: le SCoT (schéma de cohérence du territoire) est en cours de révision jusqu'en 2025 sur le périmètre du Grand Reims. Il remplacera l'actuel SCoT (2016) et il devra notamment intégrer la directive ZAN (Zéro Artificialisation Nette) mais sera aussi le document de référence sur les problématiques de transitions énergétiques, environnementales et de mobilités. Une réunion préliminaire d'informations pour les maires a eu lieu le samedi 5 mars et 3 autres sont prévues en 2022.

AKUO panneaux photovoltaïques: La société souhaite faire à nouveau une présentation du projet car de modifications sont en cours et un nouveau PC sera déposé. Une date sera proposée à la société. Déviation de la RD pendant les travaux du plateau ralentisseur sur Sapicourt: la voirie sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux du 20 au 21 avril 2022.

Séance levée à 21 h 45

Jean MICHEL Philippe LEVEAUX Gérald MABILE

Michel BACARISSE Xavier CULEUX Maurice ENGELMANN

Jérôme LAINE Jacky LESUEUR Grégoire MAZZINI

Jérôme MIART Marie-Pierre MIGNON